

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du mercredi 25 avril 2018**

Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, maire

### **Nombre de membres en exercice : 23**

**Etaient présents** : ETIENNE Robert - JEANNE Alain - MOUTIER Gérard - REYMOND Andrée - GARNIER Martine - VALBON François - SEMIOND Gérard - SEMIOND Philippe - CRUMIERE François - SEMIOND Elodie - CLOUET Jean-Michel - PAUL Jean-Lin - MOUGIN Rémi

**Absents excusés** : PRAT Eric - GRANET Alice - CARPENTIER Sandrine - BROUMAULT Olivier - SIAD Franck - CLERET DE LANGAVANT Maixent

**Procurations** : DE CLINCHAMPS Patrice à JEANNE Alain - DUSSOL Mélanie à GRANET Alice - MOULINOUX Philippe à SEMIOND Gérard

Monsieur JEANNE Alain a été nommé secrétaire.

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35.**

***Les délibérations mentionnées ci-dessous sont consultables en mairie de Vallouise-Pelvoux***

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2018**

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2018.

**Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité**

**Monsieur le maire propose au conseil de retirer de l'ordre du jour la délibération n°1 relative aux tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2018-2019 et pour la saison d'été 2019, et de rajouter une délibération à l'ordre du jour, relative à la signature d'une convention portant groupement de commande avec la communauté de communes du Pays des Ecrins relative à la réfection des réseaux humides du hameau de la Casse**

**Le conseil donne son accord à l'unanimité**

## **Délibérations**

### **Délibération n°1 : Budget M 14 – décision modificative n°1**

Monsieur le maire présente au conseil la décision modificative n°1 du budget M 14, portant sur les mouvements comptables suivants :

#### **En fonctionnement :**

Attribution d'une subvention au Département des Hautes-Alpes au titre du dispositif « Fonds de Solidarité pour le Logement » pour l'année 2018 :

- Abondement à hauteur de 512.80 € de l'article D 6574 « *Subventions de fonctionnement aux associations* » / chapitre 65 par le biais d'un virement de crédits du même montant en provenance de l'article D 60632 « *Fournitures de petit équipement* » / chapitre 011 ;

### En investissement :

Règlement du solde du marché de voirie 2017 à l'entreprise COLAS :

- Abondement à hauteur de 1 201.82 € de l'article 2151 « Réseaux de voirie » de l'opération 375 « Aménagement plateau des Essarts », par le biais d'un virement de crédits du même montant en provenance de l'article D 2152 « Installations de voirie » de l'opération 102 « Travaux de voirie » ;

***Délibération adoptée à l'unanimité***

### **Délibération n°2 : Signature de la convention d'animation 2018 pour l'opération « Façades-toitures » avec le CALHAURA**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention relative à l'animation de l'opération « façades toitures » est arrivée à expiration le 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les principales clauses de la convention avec le CALHAURA.

Le CALHAURA s'engage à assurer l'animation et le suivi de l'opération façades/toitures sur la commune de VALLOUISE-PELVOUX par les actions suivantes :

- Accueil et information à propos de l'opération « façades/toitures », lors des permanences tenues en mairie ;
- Montage des dossiers de demande de subvention ;
- Contrôles en fin de travaux ;
- Animation de la commission d'attribution des aides et suivi des dossiers.

Monsieur le maire précise par ailleurs que depuis 2015, la mission du CALHAURA a été étendue à la dispense de conseils en matière d'amélioration de l'habitat.

Cette évolution permet de promouvoir globalement l'amélioration de l'habitat en apportant des informations aux habitants sur les aides destinées à permettre :

- la valorisation du patrimoine architectural (opération « façades-toitures ») ;
- l'adaptation des logements à l'âge ou au handicap (aides de l'ANaH et des caisses de retraites) ;
- la lutte contre l'habitat indigne (Programme d'Intérêt Général Départemental) ;
- la lutte contre la précarité énergétique (Programme d'Intérêt Général Départemental).

Le coût de chaque dossier à charge de la commune est de 283.44 € TTC pour l'année 2018. Il convient que le Conseil se prononce sur le renouvellement de cette convention, pour l'année 2018

***Délibération adoptée à l'unanimité***

### **Délibération n°3 : Attribution d'une subvention au Département des Hautes-Alpes au titre du dispositif « Fonds de Solidarité pour le Logement » pour l'année 2018**

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 22 mars 2018, le Président du Département des Hautes-Alpes sollicite de la commune le versement d'une subvention de 512,80 € pour l'année 2018, au titre du Fonds de Solidarité Pour le Logement des personnes défavorisées.

Ce montant correspond à une contribution de 0.40 € par habitant.

Monsieur le maire indique qu'au regard du montant modeste de cette subvention et de l'intérêt du dispositif il convient que la commune de Vallouise-Pelvoux s'y associe, à l'instar de 115 autres communes du département.

Monsieur le maire invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention, et à l'autoriser à signer la convention y afférente avec le Département des Hautes-Alpes.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Délibération n°4 : Signature d'une convention avec le SyME 05 portant autorisation d'implantation de réseaux électriques sur une parcelle communale**

Monsieur le maire expose au Conseil que par courrier en date du 03 novembre 2015, l'entreprise INEO missionnée par le SyME 05 a adressé à la commune un projet de convention de passage, par laquelle la commune autorise le SyME 05 à implanter et à exploiter une gaine électrique souterraine d'une longueur d'environ 20 mètres linéaires, ainsi qu'un poteau en béton destiné à un support pour conducteurs aériens, sur la parcelle cadastrale n° B 283 (La Deviero).

Ces travaux sont réalisés dans le cadre des travaux de sécurisation du réseau de distribution électrique 230/400 V issu du poste « Oratoire ».

Monsieur le maire demande donc le Conseil municipal à l'autoriser à signer cette convention avec le SyME 05.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Délibération n°5 : Signature d'une convention portant groupement de commande avec la communauté de communes du Pays des Ecrins relative à la réfection des réseaux humides du hameau de la Casse**

Monsieur le maire rappelle au Conseil que la commune a prévu en 2018 la poursuite des travaux de réfection des branchements individuels d'eau potable et du revêtement de voirie dans la partie basse du hameau de la Casse.

Monsieur le maire rappelle qu'à la suite d'un diagnostic mené sur le réseau d'assainissement dans ce secteur, les services de la communauté de communes ont constaté l'état de vétusté avancée de ce réseau, nécessitant son remplacement.

Afin de mutualiser les coûts et d'optimiser les travaux, monsieur le maire indique qu'il est opportun de reconduire le partenariat initié en 2016 entre la Communauté de Communes du Pays des Écrins et la Commune historique de Vallouise, en vue de mener des travaux coordonnés sur ce tronçon dans le cadre d'un groupement de commandes portant sur le marché de réfection des réseaux humides.

Ce système, prévu par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, consiste à passer un marché de travaux commun aux deux collectivités, portant sur la reprise des réseaux d'eau potable et d'eaux usées.

Cette procédure répond aux exigences de sécurité à mettre en œuvre sur un marché de travaux mais aussi à un souci d'économie.

Monsieur le maire rappelle que la procédure de groupement de commande impose la passation d'une convention portant sur ce partenariat, dans laquelle sont définis les travaux objet de la création du groupement de commande.

Sur ces bases, monsieur le maire propose au conseil de l'autoriser à signer cette convention de groupement de commandes, annexée à la présente et dont il fait lecture.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20 heures 45**